



DÉLIBÉRATION

du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
---	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU
Délibération exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	<u>Était absente excusée</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU).
Le <u>04/03/2026</u>	<u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN
Publiée, le <u>05/03/2026</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme LECERF
Notifiée, le	<u>Date de la convocation</u> : 18 février 2026
Délibération n°260303.23	<u>FINANCES</u> <i>Subventions scolaires - année 2026</i>

Madame le Maire explique qu'une participation "fournitures scolaires" est allouée aux élèves des deux écoles (publique et privée) au titre de l'article L533-1 du code de l'éducation et que cela doit faire l'objet d'une délibération.

Les propositions présentées ont été examinées par la commission scolaire et validées par la Commission des Finances le 11 février 2026.

Il est proposé de verser 50 € par élève pour les fournitures scolaires qui seront verser de la façon suivante :

- 🌐 Ecole Publique Tanvet : Budget communal – Chapitre 011 – Article 6067 : 50€
- 🌐 OGEC Saint Joseph : subvention versée – Chapitre 65 – Article 65748 : 50€

par élève résident à Mésanger au 1^{er} janvier de l'année 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation ;

Considérant les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;

Considérant la présentation en commission des affaires scolaires du 07 janvier 2026 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 11 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)

- ▶ **OCTROIE 50 €/élève** à verser à l'OGEC ST JO pour les fournitures scolaires selon le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2026 avec l'imputation comptable 65748 ;
- ▶ **OCTROIE 50 €/élève** à verser à l'ECOLE HORTENSE TANVET pour les fournitures scolaires selon le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2026 avec l'imputation comptable 6067 ;
- ▶ **DIT** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260303-26323D-DE
Reçu le 04/03/2026

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Jérôme LECERF
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

